

ÉGAUX SANS EGO
FICHE D'ACTIVITÉS

Un sari pour Sarah

CANOPÉ

Niveau

Lycée, seconde, EMC : égalité et discrimination.

Objectifs

- Respecter tous les autres et notamment appliquer les principes de l'égalité des femmes et des hommes.
- Identifier et expliciter les valeurs éthiques et les principes civiques en jeu.
- Développer l'expression personnelle, l'argumentation et le sens critique.

Déroulement des séances

PREMIÈRE SÉANCE : LES REPRÉSENTATIONS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

DURÉE : 1 HEURE

- Lecture individuelle en classe de la bande dessinée (question 1 – 10 minutes).
- Exploitation collective du support : recherches sur internet par binômes puis correction collective (question 2 – 40 minutes).

Compétences : élaboration des représentations initiales et acquisition d'éléments d'argumentation pour débattre.

SECONDE SÉANCE : LES ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

DURÉE : 1 HEURE

- Débat sur la base des recherches menées en première séance (question 3 – 30 minutes).
- Reprise collective sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes en matière relationnelle (question 4 – 20 minutes).

Compétences :

- *conceptualisation des notions de violences faites aux femmes ;*
- *confrontation avec les représentations initiales pour se construire une culture de lutte contre les violences faites aux femmes.*

Activités

PREMIÈRE SÉANCE : LES REPRÉSENTATIONS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

DURÉE : 1 HEURE

Question 1 : lisez de manière individuelle la bande dessinée proposée qui s'intitule *Un sari pour Sarah*. Prenez en notes au maximum trois réactions, situations ou réflexions qui vous touchent en expliquant pourquoi.

.....
.....

Question 2 : par binômes, mixtes si possible, repérez dans la bande dessinée et sur les sites internet suivants les éléments qui permettent de remplir le tableau d'analyse proposé ci-dessous :

- Site de prévention et d'information contre les violences faites aux femmes : www.stop-violences-femmes.gouv.fr
- Site de prévention et d'information contre le harcèlement sexuel : www.stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr

EXPÉRIENCE DE SARAH	TYPE DE VIOLENCE SUBIE	CADRE LÉGISLATIF
.....
.....
.....
.....
.....
.....

SECONDE SÉANCE : LES ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

DURÉE : 1 HEURE

Question 3 : sur la base de vos recherches et de la bande dessinée, débattre du sujet suivant : « Quand et comment une jeune fille peut-elle cesser de subir la violence d'un partenaire ? »

Question 4 : confrontez vos premières impressions [question 1] avec vos recherches et les éléments du débat avec vos camarades. Avez-vous changé d'avis ? Qu'avez-vous appris sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes en matière relationnelle ?

Pistes de corrections

QUESTION 1

Une lecture individuelle permet à l'élève de ne pas interagir immédiatement avec ses camarades. La prise de notes de ses réactions doit rester personnelle afin de ne pas être éventuellement stigmatisée par les camarades. La notion de liberté de penser est ici fondamentale.

C'est aussi une exigence d'intimité car des faits ou des expériences réelles peuvent faire écho à cette fiction. Il faut alors laisser à l'élève l'opportunité d'une réflexion personnelle en la matière.

La mise en perspective de ces premières représentations se fera en fin d'étude (question 4).

QUESTION 2

Ce tableau est l'occasion de rappeler que « quelles que soient les explications et justifications, le seul responsable est l'auteur des violences. Les violences verbales, physiques, psychologiques, sexuelles commises par un conjoint, concubin ou partenaire lié par le PACS ou un ancien conjoint, concubin, ou partenaire pacsé sont INTERDITES et PUNIES sévèrement par la loi » (source : stop-violences-femmes.gouv.fr).

EXPÉRIENCE DE SARAH	TYPE DE VIOLENCE SUBIE	CADRE LÉGISLATIF
Maxime refuse que Sarah accompagne ses amis camper et ne veut pas qu'elle parte en vacances en Inde.	Violence psychologique	Harcèlement moral Article 222-33-2-1 du Code pénal
Maxime parle mal à Sarah et la jette hors de la voiture.	Violence physique	Article 222-12 ou 222-13 du Code pénal
Maxime a imposé ses goûts à Sarah (amis, sorties, vêtements).	Violence psychologique	Harcèlement moral Article 222-33-2-1 du Code pénal
Maxime a imposé des comportements sexuels à Sarah.	Harcèlement sexuel ou Violence sexuelle	Loi du 6 août 2012 « Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui : – portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ; – créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »
Maxime insulte Sarah lorsqu'elle le quitte.	Violence verbale	Harcèlement moral Article 222-33-2-1 du Code pénal

QUESTION 3

Ce débat peut être nécessaire pour montrer de quelle manière une jeune fille peut sortir concrètement de situations de violences. Des observations de la démarche de Sarah peuvent déjà indiquer une forme de solution : parler à ses proches, prendre de la distance face à la personne violente...

Les sites déjà utilisés lors de la séance précédente permettent aussi d'éclaircir les démarches à entreprendre et de rendre plus abordable le cadre législatif.

De fait, l'histoire de Sarah connaît un dénouement heureux mais ce n'est pas toujours le cas : l'enseignant qui mène le débat peut alors rappeler les chiffres de référence sur les violences faites aux femmes.

Enfin, doter les élèves de solutions pratiques constitue aussi une action de prévention. Là encore ces deux sites gouvernementaux explicitent les démarches à accomplir et les associations ou numéros à contacter :

- site Solidarité Femmes ;
- site de prévention et d'information contre les violences faites aux femmes : www.stop-violences-femmes.gouv.fr ;
- site de prévention et d'information contre le harcèlement sexuel : www.stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr.

QUESTION 4

La reprise individuelle et la confrontation des premières impressions avec les recherches et les positions débattues doit permettre de mener l'élève à faire évoluer sa première position, quelle qu'elle soit. Aucun jugement de la part des camarades n'est attendu lors de cette mise en commun.

Le rappel de la loi en matière d'égalité des femmes et des hommes est mené par l'enseignant pour conclure la séance de façon constructive. Cette loi a été renforcée et précisée récemment par un ensemble de dispositions qui peuvent être détaillées et signalées aux élèves à l'aide du site du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes.

Enfin, l'étude de cette thématique peut faire émerger des situations personnelles et l'enseignant peut être pris à partie. Il s'inscrit alors dans un cadre légal de protection de l'enfance dont les modalités sont détaillées dans le dossier « La protection de l'enfance et l'école » proposé par Éduscol.

Un guide des « Comportements sexistes et violences sexuelles » pour « prévenir, repérer et agir » au sein du système éducatif est également à disposition des enseignants sur la plateforme « Outils égalité filles-garçons ».